



Appel à projet

Soutien à une résidence de territoire à vocation éducation artistique et culturelle

Dans le cadre de la Convention Générale d'Éducation Artistique et Culturelle, la communauté de communes du Pays de Sommières, le Département du Gard, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Éducation Nationale et la Caisse des Allocations Familiales du Gard soutiennent :

Une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Sommières.

Il est important de bien prendre en compte le fait que la présente résidence ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'(es) artiste(s) résident(s), il s'agit, plus précisément de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins d'éducation artistique, donnant à voir et à comprendre, de manière innovante, la recherche qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires souhaitent soutenir une résidence de territoire proposant des actions significatives de *médiation*, inscrite dans la durée, portée dans le cadre d'une *collaboration* étroite avec une diversité d'acteurs d'un *territoire* (acteurs culturels, éducatifs, associatifs, institutionnels...) et s'appuyant sur des propositions artistiques existantes ou en cours de création. Le projet de résidence doit permettre de favoriser l'inclusion et réduire les inégalités liées à l'accès à l'art et à la culture.

Descriptif

L'équipe artistique choisie porte la résidence qui a pour objectif de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. L'action doit favoriser la participation. Elle permettra aux publics de :

- cultiver leur sensibilité, leur curiosité et leur plaisir à rencontrer des œuvres,
- échanger avec les artistes

- appréhender leurs œuvres et leurs productions artistiques

La Résidence de territoire devra donc s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle qui sont :

- la fréquentation des œuvres
- la rencontre avec les artistes
- la pratique artistique et l'acquisition de connaissances

Elle se déroulera sur deux années civiles et une année scolaire : de septembre 2026 à juin 2027

- Une durée annuelle minimale de **12 semaines** avec pour les artistes une présence effective annuelle minimale de **8 semaines** sur le territoire

Elle s'inscrira sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières : Aspères, Aujargues, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Combas, Congénies, Crespian, Fontanès, Junas, Lecques, Montmirat, Montpezat, Parignargues, Saint-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues, Villevieille. L'équipe artistique recherchera en lien avec les communes et la communauté de communes des lieux potentiels pour les lieux d'accueil (espaces de vie et de travail). Un lieu de base peut être l'espace culturel Lawrence Durrell à Sommières même si l'équipe aura vocation à travailler sur tout le territoire.

Elle vise à développer les synergies artistiques, croiser les expériences et aller à la rencontre des populations qui partagent le processus de création. La résidence **permettra l'inclusion culturelle de tous les habitants avec une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes éloignées de la culture (physiquement, socialement et culturellement).**

La résidence devra notamment proposer des actions en direction d'un ou plusieurs publics suivants :

- les crèches et relais assistantes maternelles
- les écoles maternelles, primaires et secondaires : adaptation aux attentes institutionnelles, programmes de l'école, aux réalités scolaires
- Les centres de loisirs
- Le centre socio-culturel Calade
- Le réseau des bibliothèques
- L'école de musique intercommunale
- Les EPADH
- Les associations locales
- Les habitants du territoire

C'est avec les adultes encadrants que l'artiste travaille son projet d'action culturelle.

La rencontre résident/habitants

Elle se fait en deux temps :

- un premier temps relativement bref : l'artiste vient présenter à des responsables de groupes constitués, à des équipes, son projet de résidence. Ils sont invités à appréhender la recherche

et la production artistique du résident le cas échéant. Les échanges nourrissent la réflexion et permettent la construction du projet

- un second temps plus long : l'artiste revient en résidence et met en place son travail d'éducation artistique et culturel co-construit avec les équipes. Il peut poser un acte de création ou de recherche en lien avec les habitants.

En clôture de la résidence, une restitution sera proposée à tous les habitants du territoire, sous une forme participative qui permette la mise en valeur des actions culturelles initiées avec les habitants. Les modalités de la sortie de résidence seront définies en collaboration étroite avec les partenaires (la communauté de communes du Pays de Sommières, le Département du Gard, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales).

Bénéficiaires

- Le projet doit être présenté par un collectif d'artistes professionnels
- Les structures éligibles : associations culturelles
- La structure porteuse mettra à disposition un **responsable culturel** qui « coordonne » le projet de résidence avec les artistes, une équipe ou une personne qui accompagne le projet et s'implique dans la médiation entre artistes et populations et une **personne en charge de documenter la résidence**.

Il s'agit donc de structures participant à une dynamique territoriale, ayant vocation à accueillir des artistes et disposant d'une personne ressource référente.

Conditions d'éligibilité (cumulatives) :

- Projet artistique centré sur la médiation, construit conjointement par l'équipe artistique et les référents des différents groupes cibles en associant les habitants du territoire.
- Présence artistique de 8 semaines minimum sur le territoire qui peuvent être fractionnées afin d'adapter le calendrier de présence aux contraintes des différents partenaires.
- Déclinaison d'actions de médiation avec la population sous différentes formes, visant à montrer le cheminement des artistes et à favoriser les collaborations avec une diversité d'acteurs.
- Déclinaison de la résidence en plusieurs lieux du territoire concerné (originalité des lieux, la relation avec des lieux du patrimoine est encouragée).
- Respect par les porteurs de projet des droits sociaux, de ceux relatifs à la propriété intellectuelle et des obligations légales et fiscales.

Critères d'appréciation :

- Viabilité financière, structuration administrative et gouvernance adaptée.

- Compétences reconnues de la structure et professionnalisme des intervenants (notamment respect des textes relatifs à la participation d'intervenants extérieurs dans les enseignements et activités artistiques)
- Exigence artistique du projet et des actions de médiation proposées.
- Rayonnement intercommunal du projet.
- Intégration de processus participatifs (amateurs, scolaires, citoyens...) et mixité des publics (générationnelle, sociale, géographique...).
- Prise en compte et valorisation des ressources patrimoniales, artistiques et culturelles locales.
- Prise en compte des enjeux de développement durable, du respect de l'égalité entre hommes et femmes et des droits culturels.
- Adéquation du budget proposé et du nombre d'ateliers de médiation

Montant des aides et modalités techniques :

- L'enveloppe totale du projet sur les deux années peut être évaluée à **25 000 € maximum** avec un **financement de la communauté de communes du Pays de Sommières de 40% et de la DRAC de 40% au titre de la CGEAC** représentant au maximum 80% du budget. Le porteur de projet mobilisera une part d'autofinancement et pourra solliciter d'autres co-financeurs (Département, Région, Caisses d'Allocations Familiales...)
- Les frais de coordination ne dépasseront pas les 10% du budget présenté afin de garantir que l'essentiel du budget soit consacré aux artistes et aux actions artistiques et de médiation.

Le remboursement des subventions pourrait être demandé par la communauté de communes du Pays de Sommières et la DRAC en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi.

Soutien logistique

La communauté de communes du Pays de Sommières fera le relais entre l'équipe artistique et les structures relevant de sa compétence (crèches et RAM, écoles, centres de loisirs, centre socio-culturel, réseau des bibliothèques, école de musique intercommunale...)

Soutien en matière de communication

Les supports de communication nécessaires à la résidence (tracts, cartons d'invitation, affiches) seront élaborés selon la charte graphique de la Communauté de communes du Pays de Sommières en collaboration étroite avec la DRAC, les artistes et les autres partenaires du projet. Le soutien de la communauté de communes du Pays de Sommières et des partenaires apparaîtra sur les différents lieux de la restitution au moyen de signalétiques adaptées.

Modalités de suivi du projet

Le collectif s'engage à documenter régulièrement le travail effectué dans le cadre de la résidence. Ce poste de dépense devra être budgété dans l'offre.

À ce titre :

- Il tiendra un **journal de bord alimenté tout au long de la résidence** relatant les activités menées, les recherches effectuées, les rencontres, les réflexions ou expérimentations réalisées en interactivité avec les habitants et les participants à la résidence.
 - Ce journal pourra prendre la forme d'un **document écrit**, d'un **carnet numérique**, d'un **blog** ou de tout autre support convenu avec la communauté de communes ;
 - Le résident s'engage à transmettre ou mettre à disposition ce journal de bord à la communauté de communes et des partenaires, afin de permettre un suivi du projet ;
 - Ce travail de documentation pourra être utilisé, avec l'accord du résident, pour la **communication et la valorisation** de la résidence (site internet, publication, exposition, etc.), sous réserve du respect des droits d'auteur et du droit à l'image ;
 - À l'issue de la résidence, le résident remettra un **rapport ou dossier final** synthétisant le travail réalisé, les apports de la résidence et les perspectives de développement du projet.
-
- En milieu de résidence une réunion entre la communauté de communes du Pays de Sommières, la DRAC et les partenaires de l'opération sera organisée pour faire un bilan d'étape sur les actions menées, prévoir les activités à développer d'ici la fin de la résidence et mettre en place les modalités de la restitution en direction du public. Si les objectifs n'étaient pas atteints, la CCPS et la DRAC se réservent le droit de limiter la résidence de territoire à une année.
-
- A l'issue de la résidence une évaluation sera menée permettant d'apprécier si les activités prévues initialement se sont déroulées comme prévu et si les objectifs définis par l'équipe artistique et les structures partenaires ont été atteints. Un rapport d'évaluation sera remis en fin de résidence à la communauté de communes du Pays de Sommières et à la DRAC, une réunion bilan avec tous les partenaires du projet sera également organisée.

Calendrier (à titre indicatif):

Lancement de l'appel à projets : novembre 2025

Clôture de la réception des projets : 31 janvier 2026

Analyse des projets par la commission technique : février/mars 2026

Décision des partenaires sur les projets retenus : mars/avril 2026

Mise en œuvre : 1^{er} septembre 2026

Évaluation de la première année : janvier 2027

Restitution de la résidence : juin/juillet 2027

Bilan de l'action : septembre 2027

Contact

Pour tout renseignement concernant l'appel à projet contacter

Murielle CUVILLIEZ
Responsable service culture de la CC Pays de Sommières
04 66 77 70 39
m.cuvilliez@ccpaysdesommieres.fr

Marie GOUYON
Conseillère action culturelle et territoriale de la DRAC Occitanie
04 67 02 32 54
Marie.gouyon@culture.gouv.fr

Les dossiers sont à adresser impérativement par mail :
m.cuvilliez@ccpaysdesommieres.fr

Pièces à fournir :

- Dépôt de la demande de subvention à adresser par courriel **avant le 31 janvier 2026** comportant les pièces suivantes :
- Courriel adressé au Président de la communauté de communes du Pays de Sommières sollicitant l'intervention communautaire
- C.V de ou des artistes.
- Dossier artistique permettant d'apprécier les réalisations antérieures, descriptif détaillé du projet de résidence (le formulaire de candidature joint ci-dessous aidera à expliciter le projet).
- Budget prévisionnel du projet, équilibré en dépenses et recettes faisant apparaître l'ensemble des cofinancements publics et privés (hors dépenses d'investissement) et détaillant le nombre d'interventions prévues.
- Procès-verbal de l'organe ayant délibéré pour solliciter l'aide de la communauté de communes du Pays de Sommières et de la DRAC.
- Attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...).

Pièces administratives pour les associations

1. Statuts à jour déposés en Préfecture.
2. Fiche de déclaration au répertoire SIRENE pour le numéro Siret valide de l'association.
3. Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale. *
4. Relevé d'identité bancaire ou postal à jour libellé au nom de l'association (IBAN).
5. Attestation URSSAF ou MSA < à 3 mois pour les structures employant 2 salariés ou plus.
6. Déclaration annuelle de données sociales (DADS) pour les structures n'ayant qu'un salarié ou celles ayant recours à du personnel sans être assujetties à l'URSSAF ou la MSA (intermittents ...).

* Rappel : la tenue annuelle d'une Assemblée Générale est obligatoire.

Pièces comptables et financières

1. Dernier bilan financier signé par le Président ou la Présidente et accompagné du rapport d'activités approuvé par l'assemblée générale.
2. Dernier bilan comptable arrêté au 31 décembre.
3. Dernière certification des comptes par un commissaire aux comptes si la structure a reçu plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques l'année précédente.

**DOSSIER DE CANDIDATURE
APPEL À PROJET 2026-2027
RÉSIDENTE DE TERRITOIRE**

Le tableau ci-dessous doit vous aider à constituer votre dossier de candidature. Merci de bien vouloir répondre aux différentes questions

		Critères d'appréciation
PORTEUR DE PROJET		<i>Compétences reconnues de la structure, viabilité financière, structuration administrative et gouvernance adaptée, motivations</i>
	Nom	
	Type de structure (association, collectif...)	
	SIRET – code APE	
	Adresse du siège	
	Coordonnées du responsable culturel qui porte le projet	
	Présentation du porteur de projet en 1 page – site internet – motivations pour répondre à l'appel à projets	
ARTISTES ASSOCIES		<i>Professionnalisme des intervenants</i>
	CV des artistes	
	Réalisations antérieures en 1 page	
	Inscription registre DSDEN et expérience médiation avec les enfants	
PROJET DE RESIDENCE		
	Axe principal du projet de résidence et champs culturels abordés	<i>Approche adaptée à une résidence de médiation en lien avec le territoire et les habitants</i>
	Description détaillée du projet - Objectifs et résultats attendus	<i>Exigence artistique du projet, actions prises pour favoriser les transversalités et le décroisement des publics, respect</i>

		<i>des droits culturels (préserver les diversités culturelles en respectant les pratiques des acteurs locaux et en valorisant les pratiques artistiques et culturelles des habitants)</i>
	Public ciblé	<i>Mixité des publics (générationnelle, sociale, géographique...)</i>
	Périmètre de la résidence et relations avec les lieux de patrimoine	<i>Rayonnement intercommunal du projet, Prise en compte et valorisation des ressources patrimoniales, artistiques et culturelles locales</i>
	Durée du projet et déroulement dans le temps : proposition de calendrier prévisionnel de la résidence (celui-ci sera affiné au cours du premier mois de résidence lors de la mise en place avec les partenaires)	<i>Présence artistique minimum de 8 semaines sur la totalité de résidence</i>
	Proposition de médiations : format et nombre d'ateliers par type de public, moyens envisagés pour valoriser le projet auprès de la population...	<i>Qualité des actions de médiation proposées, intégration de processus participatifs</i>
	Moyens matériels dédiés au projet de résidence	<i>Solidité de l'équipe artistique – suggestion des lieux d'accueil</i>
	Suites éventuelles envisagées pour le projet après la résidence (sur le territoire d'accueil et/ou à l'extérieur)	<i>Inscription dans la durée</i>
COMMUNICATION		
	Moyens humains et matériels, supports dédiés à la communication et à l'évaluation de la résidence (proposition de journal de bord)	<i>Faisabilité et viabilité de la proposition - temps dédié et personne référence -</i>

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE		
	Actions mises en place dans les domaines de l'écologie, du social et de l'environnement	<i>Engagements concrets et mesurables</i>

BUDGET DU PROJET DE RESIDENCE

Le budget doit être détaillé aussi bien en dépenses qu'en recettes (participation demandée, autofinancement, recettes diverses, ...). Il doit être présenté TOUTES TAXES COMPRISES.

Modèle de budget prévisionnel de résidence 2026-2027*					
Charges	2026	2027	Produits	2026	2027
Production artistique			Financements publics		
Salaires (détailler)			Communauté de communes du Pays de Sommières/DRAC		
Achat de matériel			Autres subventions éventuelles		
Droits d'auteur – SACD SACEM...					
			Autofinancement		
Médiation					
Salaires					
Achat matériel					
			Partenaires privés		
Frais de résidence**					
Frais d'approche					
Déplacements en résidence					
Restauration					
Communication					
Evaluation					
Frais administratifs					
Assurance					
...					
Total			Total		

* ce modèle n'est qu'une base au budget que vous soumettrez. Il est fourni à titre indicatif : tous les champs qui y figurent ne correspondent pas forcément à votre projet et certains champs manqueront probablement. Adaptez-le à vos besoins et détaillez les différents champs. Il doit être présenté TOUTES TAXES COMPRISES.

** Dans les frais de résidence, vous devez prévoir le défraiement de vos trajets pour rejoindre le territoire d'accueil de la résidence pour chaque période sur place (frais d'approches), les frais de déplacements sur place liés à la mise en place du projet (déplacement en résidence), les défraiements pour les frais de restauration, le logement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Je soussigné(e)*

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure) * :

.....

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention sollicitées auprès d'autres financeurs publics
- Demande une subvention à la communauté de communes du Pays de Sommières/DRAC de €* (indiquez le montant cumulé)
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de la structure
- S'engage à dépenser directement la subvention
Ou
- Demande l'autorisation (convention obligatoire), de reverser un montant de € à la (aux) structure(s) suivante(s) :

UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez autoriser ou refuser l'utilisation ultérieure par la communauté de communes du Pays de Sommières de vos données renseignées dans le présent dossier.

Vous devez impérativement cocher ci-dessous les cases correspondant à vos choix :

J'accepte de recevoir des informations de la communauté de communes du Pays de Sommières par mail* : OUI NON

J'accepte de recevoir des invitations à des réunions et/ou des manifestations de la communauté de communes du Pays de Sommières par courrier postal ou par mail* : OUI NON

Fait le* : / / À*

Signature du représentant légal* :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

*Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité !